

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 JUILLET 2016

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;
Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Jean-François WANTEN, Louis FOSSOUL, Echevins ;
Mme Annick SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, ~~Yves FASTRE~~, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, ~~Marie-Eve HAIDON~~, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme Marie-Eve HAIDON et M. Yves FASTRE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre indique que les travaux suivent leur cours et que le forcing est fait pour une ouverture début septembre 2016.

2. CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.

Madame SACRE signale que les architectes ont débuté la réception provisoire des travaux dans le courant de cette semaine, qu'elle sera interrompue pendant les congés du bâtiment. Elle ajoute que tout est mis en œuvre pour que le déménagement puisse intervenir fin août 2016.

Monsieur SALMON demande si le déménagement des résidents sera aussi effectué fin août.

Madame SACRE répond affirmativement.

3. Procès-verbaux des séances publiques des 19/04/2016, 28/04/2016 et 26/05/2016. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

A l'unanimité moins une abstention de Monsieur LEJEUNE, absent lors de ces séances,
Adopte les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 19 avril et 28 avril 2016 ;

A l'unanimité moins une abstention de Madame VAN EYCK, absente lors de cette séance,
Adopte le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 mai 2016.

Madame Hélène KINNEN entre en séance.

4. **Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2015. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 23 mars 2016 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 18 mai 2016, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 30 mai 2016 et parvenu au Collège communal le 06 juin 2016 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les remarques suivantes :

- *Dépenses : article 52 « Déficit du compte de l'année pénultième » : ajout du mali approuvé au compte 2014 pour un montant de 432,04 € ;*
- *Total des recettes : un montant de 28.815,54 € ;*
- *Total des dépenses : un montant de 27.635,67 € au lieu de 27.203,63 € ;*
- *Le compte de l'exercice 2015 se solde par un boni de 1179,87 € au lieu de 1.611,91 €.*
- *Le Chef diocésain fait observer que le casuel mariage se note en recettes article 16 et qu'il faut respecter l'annualité des factures et emprunts.*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES moyennant les diverses corrections susmentionnées à y apporter ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 23 mars 2016, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales : 28.815,54 €

Dépenses totales : 27.203,63 €

Boni : 1.611,91 €

- Rectifications :

- *Dépenses* : article 52 « Déficit du compte de l'année pénultième » : ajout du mali approuvé au compte 2014 pour un montant de 432,04 € ;

- *Total des recettes* : un montant de 28.815,54 € ;

- *Total des dépenses* : un montant de 27.635,67 € au lieu de 27.203,63 € ;

- *Le compte de l'exercice 2015 se solde par un boni de 1179,87 € au lieu de 1.611,91 €.*

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **28.815,54 €**

Dépenses totales : **27.635,67 €**

Boni : **1.179,87 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

5. **Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Budget de l'exercice 2017. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 30 mai 2016 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 1er juin 2016, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02 juin 2016, reçu par le Collège communal en date du 06 juin 2016 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget sans correction ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	14.916,00 €
Dépenses :	14.916,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 30 mai 2016, comme suit :

- <u>Récapitulation des résultats</u> :	
Recettes totales :	14.916,00 €
Dépenses totales :	14.916,00 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale :	475,23 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- **au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,**
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

6. Règlement de travail du personnel du CPAS. Délibération du 12/05/2016. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le règlement de travail du personnel du CPAS s'aligne sur celui du personnel communal. Il fait l'objet des mêmes remarques que celles formulées par la tutelle concernant le règlement de travail communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 quater de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut administratif et pécuniaire du personnel doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les modifications du règlement de travail du personnel du CPAS adoptées par le Conseil de l'Action sociale en séance du 12/05/2016 ;

Considérant que ces modifications sont calquées sur celle adoptée par le Conseil communal du 30/04/2015 pour le personnel communal ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 20/04/2015 ;

Vu le protocole d'accord intervenu à l'issue de la réunion du Comité de concertation et négociation syndicales du 20/04/2015 ;

Vu que la délibération du CPAS accompagnée de toutes les pièces justificatives requises est parvenue à la commune le 31/05/2016 ;

Considérant que les modifications au règlement de travail adoptées par le CPAS sont conformes à la loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Le règlement de travail du personnel du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 12 mai 2016, **est approuvé.**

Article 2 :

L'attention du Conseil de l'Action sociale est attirée sur les éléments suivants :

- L'article 12 relatif au comportement des agents devrait être supprimé afin que le règlement de travail du CPAS corresponde à celui du personnel communal ;
- Une renumérotation correcte des articles devra être effectuée (existence de deux articles 14) ;
- L'article 14, intitulé « Règlement relatif aux déplacements professionnels », comporte deux points :
 1. *L'agent utilise son véhicule personnel (sur avis conforme du BP ou du CAS).*
 2. *L'agent utilise un véhicule communal.*Dans la mesure où l'ouverture d'un dossier disciplinaire ne concerne que le personnel statutaire, il serait souhaitable de compléter la dernière phrase du point 2 précité de la manière suivante :

« Tout manquement à la présente réglementation fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire s'il s'agit d'un agent statutaire, ou entraînera une décision de pénalité s'il s'agit d'un agent contractuel. » ;
- Au chapitre XI relatif aux pénalités, sous le titre 2 « **Pour les agents statutaires** », il suffirait d'indiquer simplement la référence aux dispositions du CDLD qui fixent le régime disciplinaire de ces agents (les articles L1215-1 et suivants, ainsi que stipulés), sans mentionner le terme « pénalités », absent des dispositions précitées du CDLD ;

- A l'article 23, point 3.1.2, 6^{ème} alinéa, il est prévu que la personne de confiance et le conseiller en prévention – aspects psychosociaux sont tenus au secret professionnel et que les entretiens avec ces personnes sont donc strictement confidentiels. Toutefois des dérogations à cette obligation sont prévues par l'article 32 quinquiesdecies de la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que modifiée. Cette précision devrait dès lors être ajoutée ;

- A ce même article 23, point 3.2, 8^{ème} alinéa, le recours à une personne de confiance est évoqué à deux reprises :
« a) **Contacter la personne de confiance** de votre entreprise : spécifier les données de contact ».

« Les coordonnées du conseiller en prévention et de **la personne de confiance** sont affichées dans les différents bâtiments communaux ».

L'identité de confiance n'est pourtant pas révélée, alors qu'elle devrait l'être, et par conséquent, se substituer aux termes « spécifier les données de contact » qui sont eux directement extraits du modèle de texte du SPMT-ARISTA dont s'est inspiré le CAS ;

- *L'article 24 fait mention de l'équipement de défibrillateurs mis à disposition à divers endroits stratégiques : dans un souci d'officialiser l'installation de ce nouvel équipement, le plus simple serait d'indiquer clairement dans le nouveau règlement de travail quels sont « les endroits stratégiques » choisis pour l'implantation de matériel de secours.*

Il est souhaitable que le texte du règlement de travail soit revu en fonction des observations qui précèdent.

Article 3 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

7. Comptabilité communale. Situation de la caisse pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, dressé en date du 25/05/2016 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

8. Province de Liège – Règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie – Convention de partenariat.

Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que la Province a décidé d'attribuer une aide aux communes en matière de services d'incendie. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il convient d'adopter la convention de partenariat proposée par la Province de Liège. Il rappelle que la Commune fait partie de l'IILE et que lui-même est membre du Conseil d'administration de cette intercommunale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 26/05/2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

A l'unanimité :

Décide :

Article 1

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2

De charger Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, Madame Catherine DAEMS, Directrice générale et Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3

De charger Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4

De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

9. **Tourisme – Réforme des maisons du tourisme. Décision.**

Madame SACRE indique qu'actuellement, sur le territoire des 31 communes de Huy-Waremme, il existe notamment 5 maisons du tourisme et que le Gouvernement wallon a décidé de réduire le nombre de maisons du tourisme. Elle relate que les 31 communes ont confié l'étude de la réforme à la Conférence des Elus de Huy-Waremme et qu'il ressort de celle-ci la proposition de fusion des 3 maisons du tourisme de Meuse-Condroz en une seule située à Huy. Elle précise que le volume de l'emploi reste garanti au moins jusque 2019.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il était indispensable de trouver une solution émanant du terrain sous peine de s'en voir imposer une par le Ministre de tutelle.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant

le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er. : D'adhérer à la nouvelle asbl de la Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » sur base du dossier fourni (comprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme) ;

Article 2. : D'approuver le contrat programme tel que repris en annexe ;

Article 3. : D'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe ;

Article 4. : de nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl en respectant le pacte culturel à savoir :

- 1 représentant pour le Conseil d'administration : Mme **Annick SACRE** ayant pour suppléance Mr **Pierre BRICTEUX**
- 2 représentants à l'Assemblée Générale dont le premier est le représentant au Conseil d'administration : Mme **Annick SACRE** ayant pour suppléance Mr **Pierre BRICTEUX** et Mr **Francis DEJON** ayant pour suppléance Mr **Louis FOSSOUL** ;

Article 5. : de verser une cotisation de 0,20€ par habitant pour soutenir les actions liées au tourisme, développées par la Maison du tourisme ;

Article 6. : de charger la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye de déposer le dossier au Ministre du tourisme et au Commissariat Général du Tourisme (CGT) dans les délais imposés par la réforme.

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe Collignon ;
- à Monsieur le Ministre en charge du tourisme ;
- au Commissariat Général du Tourisme.

10. Elaboration d'un PCDR – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre déclare disposer d'une liste de bureaux d'études communiquée par la Fondation Rurale de Wallonie mais que pour pouvoir consulter ces bureaux, il est indispensable de recourir à un marché public.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH CC07072016 relatif au marché "Elaboration d'un PCDR" établi par le Service Cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/733-51 (n° de projet 20160020) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 juin 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH CC07072016 et le montant estimé du marché "Elaboration d'un PCDR", établis par le Service Cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/733-51 (n° de projet 20160020).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Amélioration et égouttage rue des Acacias + nouvelle voirie – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Amélioration et égouttage rue des Acacias + nouvelle voirie" a été attribué à Service technique provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH STP 17032015 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service technique provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 864.675,76 € hors TVA ou 978.516,16 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant S.W.D.E. SC SCRL, Rue de La Concorde 41 à 4800 Verviers, et que cette partie est estimée à 252.890,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant A.I.D.E. SC SCRL, Rue De La Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, et que cette partie est estimée à 322.578,60 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse exécutera la procédure et interviendra au nom de S.W.D.E. SC SCRL et A.I.D.E. SC SCRL à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160009) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 juin 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH STP 17032015 et le montant estimé du marché "Amélioration et égouttage rue des Acacias + nouvelle voirie", établis par l'auteur de projet, Service technique provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 864.675,76 € hors TVA ou 978.516,16 €, TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant S.W.D.E. SC SCRL, Rue de La Concorde 41 à 4800 Verviers.

Article 4 :

De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant A.I.D.E. SC SCRL, Rue De La Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

Article 5 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 6 :

La Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de S.W.D.E. SC SCRL et A.I.D.E. SC SCRL, à l'attribution du marché.

Article 7 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 8 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 9 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 10 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160009).

Article 11 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Amélioration et égouttage rue des Bouleaux – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Pol LEMESTRE entre en séance.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir si l'on connaît les zones sur le territoire communal qui ne sont pas encore égouttées correctement.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative et signale que c'est le cas rue de la Bourse pour laquelle la Commune est tributaire de la planification budgétaire de la SPGE pour la réalisation d'une station de refoulement au Pont Al Macrâle.

Monsieur ROUFFART informe qu'il en est de même pour une partie de la rue Basse-Marquet.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Amélioration et égouttage rue des Bouleaux" a été attribué à Service technique provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH STP 30032016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service technique provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 454.475,20 € hors TVA ou 499.744,82 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant A.I.D.E. SC SCRL, Rue De La Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, et que cette partie est estimée à 238.905,60 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département de infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse exécutera la procédure et interviendra au nom de A.I.D.E. SC SCRL à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 juin 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH STP 30032016 et le montant estimé du marché "Amélioration et égouttage rue des Bouleaux", établis par l'auteur de projet, Service technique provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 454.475,20 € hors TVA ou 499.744,82 €, TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant A.I.D.E. SC SCRL, Rue De La Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

Article 4 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 :

La Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de A.I.D.E. SC SCRL, à l'attribution du marché.

Article 6 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 7 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 8 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 9 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 10 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Création d'une nouvelle voirie rue des Acacias – Permis d'urbanisme référencé PURB 16013 (procédure article 127) et intégration de cette voirie dans le domaine public. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique que lors de l'enquête publique, une remarque a été formulée mais que celle-ci ne concerne pas la création de la nouvelle voirie mais un problème d'égouttage que l'on tente de solutionner en vue de satisfaire toutes les parties.

Monsieur LEMESTRE demande quand les travaux sont prévus.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'ils doivent débuter en 2017.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune en vue de la création d'une nouvelle voirie rue des Acacias ;

Attendu que s'agissant d'une demande portant notamment sur l'ouverture d'une voirie communale, cette dernière est soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande de permis dont question a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15/04/2016 au 17/05/2016 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique rédigé par le Service Cadre de vie duquel il ressort qu'un riverain s'est manifesté et que ses remarques portent sur l'emplacement de la canalisation ;

Vu le plan d'emprises dressé par le Service technique provincial de Liège le 30/01/2015, approuvé en séance du 30/04/2015 ;

Considérant que les emprises sont réalisées en vue de la création d'une voirie destinée à désenclaver le quartier et que cette voirie doit être incorporée dans le domaine public communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique.

DECIDE de la création d'une nouvelle voirie rue des Acacias et de l'intégration de cette

voirie dans le domaine public communal.

14. **Accident ferroviaire à La Mallieue. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire des victimes de l'accident ferroviaire qui s'est produit à La Mallieue le 05 juin dernier.

Monsieur le Bourgmestre retrace ensuite le déroulement de la nuit du 05 au 06 juin :

Il a été averti par Monsieur SEBA, Fonctionnaire PLANU, de l'accident et il a décidé d'ouvrir le centre de crise dans la commune d'Amay, beaucoup plus proche du lieu de l'accident. Il signale qu'un centre d'accueil avait déjà été mis sur pied à l'abbaye de Flône à l'initiative de la commune d'Amay car au départ, on pensait que l'accident était survenu sur le territoire d'Amay. Il indique que 5 membres du personnel du CPAS de Saint-Georges étaient présents dans le centre d'accueil.

Il déclare que la phase d'alerte a été levée vers 4h00 du matin et qu'une visite royale s'est déroulée le lundi sur les lieux de l'accident.

Il mentionne qu'un registre de condoléances a été ouvert à la Maison communale.

Monsieur LEMESTRE demande ce qui se serait passé si le train avait percuté des cuves contenant de l'ammoniaque de l'usine Prayon et comment la population aurait été prévenue.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le Fonctionnaire PLANU est notamment chargé de l'information envers les citoyens.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE CIT + PS :

- **a) Demande d'information concernant la fermeture des différentes rues (Warfusée, Baillese ...) suite aux travaux du collecteur (AIDE)**
 - o **Point sur l'avancement des travaux**
 - o **Quelles sont les causes du retard ?**
 - o **Quel est le délai de fin de travaux annoncée ?**

Monsieur le Bourgmestre explique que la raison principale du retard dans le déroulement des travaux résulte des bureaux d'études de l'AIDE qui ont décidé que les chambres préfabriquées prévues ne convenaient pas en raison de l'état du sol. Il si-

gnale qu'à l'heure actuelle, la voirie est ouverte aux véhicules de moins de 3,5 tonnes mais que les étançons sont toujours présents pour maintenir le coffrage et qu'à partir du 19/07, la voirie devrait être ouverte à tous les véhicules.

- **b) Demande de l'octroi d'un subside exceptionnel à la Maison des Jeunes dans le cadre du projet « Saint-Georges S'Envisage »**

Monsieur WANTEN ne considère pas la demande opportune pour les motifs suivants :

- il n'y a pas eu de demande émanant du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes ;
- la Maison des Jeunes a obtenu des subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles ;
- le Service des travaux a apporté son aide en main d'œuvre.

POINT INSCRIT PAR LE GROUPE ECOLO :

- **Demande d'informations**

Quelles sont les suites données aux projets "COVOIT'STOP" et "Fauchage tardif" notamment à propos de la signalisation ?

Monsieur SALMON indique que la Commune a opté pour le fauchage tardif depuis quelques années mais que l'on ne voit toujours pas la signalisation fournie dans ce cadre par la Wallonie en place. Il trouve qu'il serait judicieux de remédier à cette lacune afin que la population soit au courant des zones reprises en fauchage tardif.

Monsieur ROUFFART énumère les endroits concernés par le fauchage tardif déterminés en 2013 en concertation avec le SPW. Il déclare que ces divers endroits sont pourvus de la signalisation adéquate.

Monsieur SALMON répond que dans ce cas, certains endroits qui ne sont pas concernés par le fauchage tardif ne sont pas fauchés. Il estime qu'il faudrait annoncer à la population quels sont les endroits prévus pour le fauchage tardif parce que le fait de faucher tardivement des zones non concernées par le fauchage tardif donne une mauvaise presse à celui-ci.

Monsieur ROUFFART signale que l'on a connu des difficultés avec le matériel, ce qui a entraîné des retards dans le fauchage.

Monsieur SALMON, pour ce qui est du projet « COVOIT'STOP », voudrait savoir comment il évolue.

Monsieur le Bourgmestre déclare que c'est la Province qui gère le dossier et qui procède à un achat groupé pour les plaques de signalisation : le marché est en cours.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 19h50.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.